

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le seize mai, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes JOUFFE, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN et MENIER Conseillères Municipales
MM. CADE, LETONTURIER, DOS et MILLOT Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **M. BIARD (Procuration à M. BOURGET), BOITTIN (procuration à Mme BURLLOT) et Mme MARTIN.**

Monsieur Jean-Luc CADE a été élu Secrétaire.

--- 0 ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 22 avril 2025 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter au débat de la séance du jour, la validation du programme RECONNECT du Parc Naturel Régional (PNR).

Aucun élu ne s'étant opposé, ce sujet est ajouté à l'ordre du jour.

**2. PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊT DU SCOT AER PAR DINAN
AGGLOMÉRATION**

Madame le Maire explique que le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de sa séance du 3 mars 2025, a par délibérations n° CA-2025-035 et CA-2025-036 arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération, et que sa version arrêtée a été notifiée à la commune.

Elle ajoute que la commune, en tant que personne publique associée, dispose d'un délai de 3 mois pour communiquer ses observations éventuelles, c'est-à-dire avant le 3 juin 2025.

Elle donne la parole à Monsieur Philippe LANDURE, Vice-Président de l'Agglomération chargé de la prospective et de la transition écologique, et Madame Fanny KERJOUAN, chargée de sa planification, qui présentent le projet de Schéma de Cohérence

Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération soumis au débat du conseil municipal.

Ils soulignent qu'il s'agit d'un document de planification intégrateur des dispositions de rangs supérieurs (lois, textes réglementaires applicables, SRADDET). Il émane de ce SCoT un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) visant une planification politique sur 20 ans et intégrant :

- Un Document d'Aménagement Commercial (DAACL) suppléant les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) pour tout projet d'implantation de commerces structurants ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : document de prescriptions qui est opposable au niveau du SCoT ;
- Programme d'action Air Energie Climat : orienté autour du PCAET

Le SCoT s'impose au PLUIh (qui est en cours de révision / pour une mise en œuvre en 2027) qui devra être compatible avec les orientations fixées.

Madame KERJOUAN précise qu'une enquête publique relative au projet de SCoT se déroulera du 20 août au 20 septembre 2025.

Trois axes ont été identifiés pour le territoire de Dinan Agglomération :

1. « Un territoire en transition, adapté aux évolutions en cours » : afin de préserver la ressource en eau, les paysages et l'attractivité du territoire tout en répondant à la problématique du Zéro Artificialisation Net (ZAN)
2. « Un territoire structuré par une armature verte et les centralités » : afin d'assurer une armature reposant à la fois sur la trame urbaine (zone agglomérée de Dinan et pôles secondaires structurants) et sur la trame écologique (trames verte et bleue)
3. « Un territoire à projets maîtrisés » : afin de veiller à l'attractivité des centralités (notamment des centres-bourgs) et du cadre de vie.

Les défis de la programmation du SCoT s'attachent à répondre aux besoins des acteurs locaux en matière :

- D'habitat
- D'économie et commerce
- D'équipements
- De tourisme
- D'activités agricoles
- D'environnement

Monsieur Jean-Luc CADE et l'ensemble du conseil municipal remarquent que le projet a des objectifs à la fois très ambitieux et généralistes. Ils espèrent qu'une adaptation sera possible en fonction des particularités de chaque territoire, et que les élus locaux garderont la maîtrise du développement de leur commune, lors de sa mise en application dans le cadre de la rédaction du PLUIH.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LANDURE et Madame KERJOUAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de SCoT.

3. CARTOGRAPHIE ZAENR ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU RÉFÉRENT PRÉFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) - objet de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 20 janvier 2025 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

Elle ajoute :

- qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAEnR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAEnR,
- qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

A Créhen, les zones concernées sont les suivantes :

- ✓ Un zonage pour les panneaux de photovoltaïque sur les toitures de toute la commune (sauf celles qui se trouvent dans le périmètre de monument historique inscrit au PLUIH)
- ✓ Un zonage pour les panneaux photovoltaïques en ombrière sur le parking de LAITA dans la zone artisanale,
- ✓ Un zonage de panneaux photovoltaïques au sol sur l'ancien site de POINT P au Guildo
- ✓ Un zonage pour la biomasse sur le site de production de LAITA à La Ville Pelée
- ✓ Un zonage pour la méthanisation sur les zones d'opportunité ciblées par Dinan Agglomération

Madame le Maire soumet à nouveau ces zones à délibération.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1. VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
2. VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.

4. TRAVAUX MAISON DE SANTÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer de l'éclairage public sur le parking de la future maison de santé. Il ajoute que les commissions voirie et environnement, réunies le 13 mai dernier, proposent d'installer deux mats solaires sur le nouveau parking, de déplacer un mat filaire existant Rue du Sacré Cœur, et d'installer un nouveau mat filaire dans la partie ombragée du parking.

Il propose le devis présenté par le SDE (Syndicat Départemental d'Energies des Cotes d'Armor, qui s'élève à 25 920 € TTC (cout total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le syndicat du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 13 600 €. Montant calculé sur la

base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font sur une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

5. VIDÉOPROTECTION - PRESTATION DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE SURVEILLANCE

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé du matériel numérique, explique au Conseil Municipal que le matériel de vidéosurveillance installé en 2022 n'est plus sous garantie, et que la société qui a installé le système est en liquidation. Il propose de souscrire un contrat de maintenance pour le matériel auprès d'un nouveau prestataire.

Il propose différents devis pour la maintenance préventive des 14 caméras.

Il précise que la société NEXECUR qui est la moins-disante ne pourra pas intervenir sur le stockeur actuel s'il ne fonctionnait plus. Dans ce cas, il faudrait prévoir son changement qui est évalué à 2551,83 € HT. Malgré cela, la commission communication, réunie le 13 mai dernier, considère que si cet appareil fonctionne encore deux ans, son investissement sera récupéré par l'économie fait sur la maintenance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la société NEXECUR Protection, pour la maintenance du matériel de vidéoprotection, pour la somme annuelle de 1 187 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé du matériel numérique, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer le serveur informatique de la mairie de 2017, qui est obsolète et qui présente des risques pour la sauvegarde des fichiers.

Il propose des devis pour un serveur avec 4 Terra de sauvegarde dont une sauvegarde déportée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre de la société ACCES RESEAUX de Lamballe pour la somme de 4 743,61 € HT, pour la fourniture et l'installation d'un serveur avec une sauvegarde déportée, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. ACQUISITION DE TAPIS POUR LA SALLE DE KARATÉ

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé des associations communales, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer les tapis de la salle de karaté qui sont usés.

Il propose des devis pour 196 m² de tapis emboîtables homologués par la Fédération Française de Karaté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre de la société KMJ Sports de Trégueux pour la somme de 5 960 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE PÉTANQUE

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé des associations communales, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'agrandir le terrain de pétanque pour y créer 4 jeux supplémentaires.

Il présente un schéma d'aménagement, et le budget prévisionnel des travaux réalisés en régie, qui s'élève à 3500 € TTC pour du terrassement et de l'empierrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'agrandissement du terrain de pétanque et donne pouvoir à Madame Le Maire pour engager les travaux en régie.

9. INSTALLATION D'UNE BORNE DE DÉFENSE INCENDIE ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES AGRICULTEURS

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale explique au Conseil Municipale la nécessité d'installer un nouveau poteau de lutte contre l'incendie au lieu-dit « La Planche », et présente un devis de la société SAUR qui gère le réseau d'eau de la commune.

Il ajoute que dans la campagne, les poteaux incendie sont parfois trop éloignés ou sous dimensionnés pour lutter contre les risques d'incendie des bâtiments d'exploitations agricoles. Lorsqu'ils font un dossier de déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les agriculteurs sont souvent obligés d'installer des réserves d'eau privées, sous forme de réservoirs souples.

Lorsqu'un incendie survient près d'une exploitation agricole, il pourrait être intéressant que les pompiers puissent puiser dans ces réserves d'eau, plutôt que d'installer un puisard supplémentaire, sur des réseaux dont la taille des conduites est souvent insuffisante.

Il ajoute que pour que cela puisse se faire, il est nécessaire de conventionner avec les agriculteurs. Contre une participation financière à l'installation de leur réservoir incendie, les agriculteurs autoriseraient ainsi les pompiers à venir puiser dedans lors d'un incendie à proximité de leur exploitation. Il propose en contrepartie de verser un forfait de 1000 € de participation par réservoir, aux agriculteurs qui en dispose.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Accepte l'offre de la SAUR pour l'installation d'un poteau de lutte contre les incendies au lieu-dit « La Planche » pour la somme de 4 186 € HT,
2. Autorise le Maire à conventionner avec les agriculteurs qui disposent d'un réservoir incendie, pour pouvoir l'utiliser en cas de besoin, après leur avoir versé la somme de 1000 € par installation,
3. Autorise Le Maire à réaliser un audit permettant de connaître précisément les secteurs de la commune dont les moyens de lutte contre l'incendie sont sous dimensionnés.

10. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 - PRÉCÂBLAGE FIBRE OPTIQUE - CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures, explique au Conseil Municipal la nécessité de mandater une société pour le précâblage de la fibre optique dans le futur lotissement du Domaine des Vallées 3, et il présente différents devis pour l'étude et le câblage de 23 prises de fibre optique :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société IDEALIS de Carquefou pour la somme de 4 689 € HT (5 626,80 € TTC), et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. LIAISONS DOUCES ALLÉE DE KILMORE QUAY - SOUTIEN FINANCIER PLAN VÉLO INTERCOMMUNAL DE DINAN AGGLOMÉRATION

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale rappelle au Conseil Municipal sa volonté de sécuriser la circulation des vélos et des piétons sur l'allée de Kilmore Quay.

Il explique que la commission a travaillé avec les référents de Dinan Agglomération pour élaborer un plan d'aménagement qui permette la circulation des voitures et des engins agricoles, tout en autorisant les piétons et les cyclistes à circuler à contresens des véhicules en toute sécurité. Le principe retenu est celui d'une « vélorue » dont la voie est partagée entre les vélos les piétons et les véhicules à moteur.

Il propose que les travaux de voirie dont l'estimation s'élève à 26 847 € HT soient réalisés sous mandat avec Dinan Agglomération. A ces travaux il faudra ajouter un marquage au sol estimé à 5000 € HT. Dans le cadre de son plan vélo, Dinan Agglomération prévoit de développer 250 km de voies secondaires permettant de relier les communes entres elles en apportant un soutien financier aux communes qui en feront la demande, à hauteur de 50% des études et 50% des travaux. Ce projet de liaisons douces entre parfaitement dans le cadre du plan vélo communautaire puisqu'il permettra de relier Créhen à Saint Jacut.

Il propose de valider le plan financier suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	31 847,00 € HT	Dinan Agglomération soutien financier plan vélo (50%)	15 923,50 € HT
Etudes	0,00 € HT	Autofinancement (50%)	15 923,50 € HT
TOTAL Dépenses	31 847,00 € HT	TOTAL Recettes	31 847,00 € HT

Planning prévisionnel et délai de réalisation :

- ✓ Début des travaux : septembre 2025
- ✓ Durée des travaux : 2 mois
- ✓ Fin des travaux : fin octobre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide le projet présenté ci-dessus,
2. Valide le plan de financement et le calendrier de réalisation ci-dessus,
3. Autorise le Maire à engager les travaux,
4. Autorise le Maire à solliciter un soutien financier au titre du « plan vélo » de Dinan Agglomération,
5. Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune s'engageant à financer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

12. RÉGULARISATIONS FONCIÈRES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis quelque temps, la commune réalise un bornage contradictoire avant de réaliser des travaux de voirie, afin de bien maîtriser les limites de l'espace public communal.

Dans la plupart des cas, le géomètre établit un procès-verbal de délimitation qui est officialisé par un arrêté d'alignement. Mais lorsque le géomètre le signale, il y a parfois des régularisations à faire de manière plus officielle chez le notaire. Deux cas de figure peuvent se présenter : soit la voirie communale a une emprise plus ou moins importante sur le terrain d'un particulier, soit le particulier a empiété sur la voirie communale.

Suite aux travaux de mise en sécurité de la Rue de la Touche, le bornage a démontré que la voirie avait une emprise de 44 m² sur le terrain de Monsieur et Madame IANNUCCI, qu'il convient de régulariser.

Lors des travaux de bornage réalisés Rue de Montafilan, le géomètre s'est aperçu que Monsieur MABRUT possédait une parcelle cadastrée C1528 d'une contenance de 78 m² qui se trouve être entièrement sur la voirie communale. Lors de ses travaux, le géomètre s'est aussi aperçu que la voirie empiétait 61 m² de la propriété de Madame GESTIN.

Lors des travaux de bornage de l'Impasse des Camélias, le géomètre a remarqué que la voirie communale empiétait 1 m² sur la propriété de Monsieur DURAND.

Comme lors de précédentes régularisations foncières, Madame Le Maire propose pour chacun de ces cas, que la commune rachète à l'euro symbolique les portions de terrain concernées. La commune prendra également à sa charge les frais de bornage et de géomètre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Autorise Le Maire à acquérir à l'euro symbolique les 44 m² de terrain appartenant à Monsieur et Madame IANNUCCI qui se trouvent sur la voirie communale de la Rue de la Touche.
2. Autorise Le Maire à acquérir à l'euro symbolique les 78 m² de la parcelle cadastrée C1528 de Monsieur MABRUT qui se situe complètement sur la Rue de Montafilan.
3. Autorise Le Maire à acquérir à l'euro symbolique le m² de l'angle de la parcelle de Monsieur DURAND qui se situe sur l'Impasse des Camélias.
4. Autorise Le Maire à acquérir à l'euro symbolique les 61 m² de terrain appartenant à Madame GESTIN qui se trouvent sur la voirie communale de la Rue de Montafilan.
5. Autorise le Maire à intégrer ces portions de terrains dans la voirie communale,
6. Autorise le Maire à payer la totalité des frais de géomètre et de notaire pour chacune de ces régularisations.
7. Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

13. VENTE D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE À UN PARTICULIER À LA VILLE ES ROUETS

Madame Le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Sylvain RICHEUX qui souhaite acquérir la portion de la voie communale n°47 qui dessert sa propriété au lieu-dit « La Ville Es Rouets ».

Elle explique qu'en 2015, la commune a procédé à un échange de terrain avec Monsieur Alain RICHEUX afin de permettre de dévier la circulation des véhicules par le chemin à l'Est de sa propriété. Aujourd'hui, la portion de la VC n°47 (entre le chemin et son habitation) ne dessert plus que la propriété de Monsieur Sylvain RICHEUX.

Elle ajoute que la commission urbanisme, réunie le 15 mai dernier, propose, comme dans les ventes similaires récentes, de vendre à Monsieur Sylvain RICHEUX une portion d'environ 500 m² de la VC n°47 au tarif de 5 € le mètre carré. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Autorise la Maire à vendre une portion de la VC n°47 à Sylvain RICHEUX sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur, au tarif de 5€ le m² plus les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique,
2. Autorise le Maire à lancer l'enquête publique,
3. Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL À UN PARTICULIER RUE DE LA FONTAINE

Madame Le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur et Madame COUPE qui souhaitent acquérir une portion de terrain communal sur le parking de la Rue de la Fontaine qui jouxte leur propriété.

Elle ajoute qu'en 2015, lors de la création du parking, Monsieur et Madame COUPE avaient demandé à échanger une petite portion de terrain qu'ils possédaient devant leur propriété avec la même équivalence sur le côté (7 m²). Le conseil municipal avait donné son accord mais l'acte n'a jamais été officialisé chez le notaire. Aujourd'hui, avant d'officialiser cet échange chez le notaire, ils demandent à agrandir le passage sur le coté de 5 à 6 m² supplémentaires.

Elle précise que la commission urbanisme, réunie le 15 mai dernier, propose d'accepter la vente des m² supplémentaires à ceux de l'échange, au tarif proposé lors des dernières ventes similaires récentes en agglomération, au tarif de 75 € le m² pour du terrain constructible. Les acquéreurs prendront à leur charge les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Accepte de vendre quelques m² de terrain communal Rue de la Fontaine à Monsieur et Madame COUPE, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur, au tarif de 75 € le m², plus les frais de bornage, d'enquête publique et de notaire,
2. Autorise le Maire à engager l'enquête publique et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - SOLDE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 10 072,50 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2023/2024.

16. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE 1ER ACOMPTE 2025/2026

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2025/2026.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2024/2025 la participation attribuée est de 1 250 € par élève de maternelle et 500 € par élève de classe primaire. Le nombre d'élève est calculé après un lissage sur 3 ans du nombre d'élèves afin d'éviter les fluctuations trop brutales.

Considérant l'évolution des charges des élèves de maternelle, la commission affaires scolaires, réunie le 5 mai 2025 propose une augmentation de 100 € par élève de classe maternelle et de maintenir la même participation pour les élèves de classe primaire.

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2025-2026 présenté par l'O.G.E.C.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Accorde une participation pour l'année scolaire 2025-2026, de 1 350 € par élève de maternelle et 500 € par élève de primaire, en trois versements. Le premier acompte (50%) sera versé en septembre (après validation des effectifs de la rentrée), le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.
2. Donne pouvoir au Maire de verser dès maintenant les deux premiers acomptes, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

17. CANTINE ÉCOLE PRIVÉE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis septembre 2024 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine en accordant une subvention de 1,10 € par repas pris par élève de Créhen et 0,52 € par repas pris par élève « hors commune ».

Considérant le prix de revient des repas servis,

Considérant que l'école a augmenté la participation des familles comme suggéré l'an dernier,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

Considérant l'avis de la commission affaires scolaires, réunie le 5 mai 2025,

N° 2025.05

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'OGEC, pour l'année scolaire 2025/2026, une subvention communale de 1,20 € par repas pour les enfants de Créhen et de 0,70 € pour ceux domiciliés « hors commune ».

18. CRÉDITS ÉVEIL, MOBILIER ET FOURNITURES SCOLAIRES ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 20 juin 2024 d'accorder un crédit à chaque école pour les fournitures scolaires, pour l'éveil et les sorties et pour le mobilier qui s'établit comme suit :

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 € par élève
- ✓ Crédit éveil = 30,00 € par élève
- ✓ Crédit mobilier = 250,00 € par classe

Elle précise que la commission « affaires scolaires » a fait le bilan de l'utilisation de ces crédits et propose de les renouveler pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
 - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 € par élève
 - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 € par élève
 - un crédit « matériel et mobilier » : 250 € par classe
- 2) D'autoriser le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) De préciser que le crédit « matériel ou mobilier » correspond à une mise à disposition des écoles du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

19. TARIFS CANTINE ET GARDERIE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

1) Tarifs repas cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 20 juin 2024, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 3,45 € pour les enfants et 5,10 € pour les adultes.

Elle précise que la commission « affaires scolaires », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués à Saint Lormel, propose d'augmenter de 5 centimes les tarifs des repas enfants pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal est invité à décider d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 3,50 € / enfant
- 5,10 € / adulte

2) Tarifs accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2025/2026 :

<i>Tarifs à la journée</i>	Si quotient familial < 650 €	Si quotient familial > 650 €
Matin	1,57 €	1,87 €
Soir (goûter compris)	1,99 €	2,42 €
Matin et soir (goûter compris)	3,45 €	3,74 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé		

Réductions par famille :

- 20 % pour le 2^{ème} enfant
- 30 % pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

20. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'ALSH (accueil de loisirs) décidés lors de la séance du 20 juin 2024.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de ne pas augmenter les tarifs des journées à l'accueil de loisirs (ALSH) à partir de la rentrée scolaire 2025/2026. Certains parents bénéficient en cours d'année d'un changement de quotient familial. La commission propose de modifier le quotient familial en cours d'année uniquement lorsque les familles fourniront un nouveau justificatif de la CAF ou la MSA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2025/2026 :

	JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6,50 €	5 €	5 €	3.50 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8.50 €	6.50 €	6.50 €	4.50 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11.50 €	9 €	8.50 €	6 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13.50 €	10.50 €	10 €	7 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14.50 €	11 €	11 €	7.50 €

Tranche 6 ; QF > 1310	16.50 €	12.50 €	12.50 €	8.50 €
Hors Dinan Agglomération	26 €	22 €	20 €	14 €

- ✓ Les veillées seront facturées 3 € par enfant quel que soit de QF
- ✓ Les employés communaux de Créhen se verront appliquer le même tarif que les habitants de Créhen quel que soit leur lieu de résidence.
- ✓ Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.
- ✓ Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2ème enfant, -20% à partir du 3ème enfant.
- ✓ Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH.
- ✓ Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, chèques CESU, chèques ANCV au Trésor Public.
- ✓ Le tarif de la tranche 4 sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.
- ✓ Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif sauf dans le tarif « journée sans repas ».
- ✓ Le tarif « journée sans repas » ne sera applicable que pour les enfants qui présentent des soucis de santé qui les obligent à suivre un régime très draconien (sur présentation d'un certificat médical). Les repas et les gouters seront fournis par les familles.
- ✓ Le quotient familial sera demandé à la CAF ou la MSA au moment de l'inscription de l'enfant. Il ne sera revu en cours d'année que si les parents apportent la preuve de son changement.

21. RENOUVÈLLEMENT D'UN PASS' SPORTS POUR LES JEUNES

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 20 juin 2024 visant à mettre en place un Pass' Sports pour encourager les jeunes à faire du sport tout en aidant les associations locales.

Le Pass' Sports s'adresse aux jeunes de Créhen âgés de 3 à 18 ans. Ce pass d'une valeur de 25 € est nominatif et expédié à tous les jeunes.

Si le titulaire souhaite adhérer à une association, il présente son pass à l'association qui diminue ses frais d'adhésion du montant de 25 €. En contrepartie, l'association présente à la mairie la totalité des bons récoltés sur la saison afin d'en obtenir le remboursement. Le bon est valable auprès de toutes les associations de Créhen ainsi que dans une association hors commune à condition que le sport pratiqué ne soit pas proposé par une association de Créhen.

Il propose de maintenir la valeur du pass à 25 € à partir de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Renouveler le Pass' Sports à destination des jeunes de Créhen âgés de 3 à 18 ans pour une valeur de 25 €,
- 2) Donner pouvoir au Maire de verser une subvention exceptionnelle aux associations qui auront accepté ces bons sur présentation d'une liste nominative précise,
- 3) Donner pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

22. FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET - CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA SONORISATION

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé des festivités et de la vie associative, présente au Conseil Municipal des devis pour la sonorisation des feux d'artifice du 13 juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre de la société Yannick animations de Créhen pour la sonorisation du tir des feux pour la somme de 480 € TTC,
- 2) Donne pouvoir au Maire d'engager la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

23. LA POSTE AGENCE COMMUNALE – RENOUVÈLLEMENT DE LA CONVENTION

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009, la commune a signé une convention avec La Poste pour la gestion de la LPAC (La Poste Agence Communale). La Poste propose aux communes la gestion d'un point de contact offrant des prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et la Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

Elle ajoute que la convention de partenariat est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

24. VALIDATION DU PROGRAMME RECONNECT DU PNR

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé avec le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Rance Côte d'Emeraude une convention relative à la réalisation de travaux de restauration des continuités écologiques.

Dans le cadre du programme RECONNECT (Restauration des CONTinuités ECologiques du Territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude) le syndicat a proposé un programme d'aménagement en faveur de la nature sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide les actions du programme RECONNECT suivantes financées par le PNR :

- Le Frost (terrain communal des Ecouailles) : abattage des lauriers palmés pour replanter une haie champêtre de 65 m composée de 43 arbres et arbustes
- Entrepôt (à La Motte) : Installation d'une jachère fleurie, création d'une haie champêtre de 36 m composée de 24 arbustes et plantation de 4 arbres sur la pelouse
- Complexe sportif : plantation de 9 arbres bocagers isolés, fauche tardive, suppression de la bâche couvre-sol et pose d'un gros gîte à chauves-souris
- Verger de la Fontaine : plantation de fruitiers, création d'une haie bocagère et suppression de la bâche couvre-sol.
- Terrain devant le Presbytère : Pose de 2 nichoirs à passereaux
- Lotissement du Montafilan (bassins tampon et chemin) : création d'une haie champêtre de 194 m, plantation de 6 arbres fruitiers, pose d'un nichoir à passereaux et d'un gros nichoir à chauves-souris, installation d'une jachère fleurie et fauche tardive, création de haies sèches
- Chemin des Vallées (bassin tampon) : Création d'une haie bocagère de 59m composée de 39 arbres, implantation de jachère fleurie et fauche différenciée
- Le Clos Callouët : création d'une mare de 15-20 m²
- Château d'eau du Guildo : réalisation d'un accès en haut de la porte pour le passage des chauves-souris et installation de briques et structures d'accueil.

2. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.